

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 JUIN 2016**

Qui s'est tenue à 20 h30 en mairie de Tourville sur Odon

Sous la Présidence de Monsieur Robert MICHEL, Maire

Présents : Catherine REGNIER- Fabienne MANSION - Gilles GOUPIL - Didier BOULEY- Olivier LE MEILLEUR - Jérôme VIBERT - Chantal MOUSSAY - Aurélie BLONDEL - Olivier HUET- Marie-Claire LEVÊQUE- Jean-Jacques MILLOT

Absents : Alexandra BOURGUIGNON (pouvoir à M-Claire LEVÊQUE) - Carole TURQUETIL - Gilbert DEBON

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. La commune a été accompagnée par le CAUE du Calvados dans cette démarche de révision du PLU. Ce projet de révision a été présenté et discuté en commission d'Urbanisme le 23 mai 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.103-3, L.153-11 et L.153-33 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Mettre le document en compatibilité avec les évolutions récentes de la réglementation (Législateur, SCOT)
- Etudier la possibilité de définir de nouveaux secteurs à urbaniser afin de créer les conditions favorables à la production de logements neufs.
- Mener une réflexion sur l'ensemble des déplacements sur le territoire communal et en direction des communes voisines.
- Protection des espaces naturels du territoire, préservation des vallées et des espaces boisés.
- Prendre en compte la santé dans le projet de territoire (Qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit et de la sécurité).
- Favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Dossier lié aux études de la révision du PLU disponible en mairie,
- Article, portant sur la révision du PLU, dans la presse locale,
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Organisation d'une réunion publique.

Conformément aux dispositions des articles L.103-6, R.153-3 et R.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire ajoute, qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLU.

De plus, conformément aux articles L.153-11, L.153-33, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, Monsieur Le Maire précise que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Calvados,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en charge du SCOT,
- au président de la Communauté d'agglomération de Caen la mer en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, et en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

A l'initiative de la commune, cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté d'agglomération de Caen la mer, Communautés de communes d'Evrecy Orne Odon.
- aux maires des communes limitrophes suivantes : Baron sur Odon, Mondrainville et Mouen et Verson
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune.

Les bénéficiaires de la notification ci-dessus évoquée seront associés à la procédure de révision du PLU.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.104-2, L.104-6 et R.104-10 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des PLU, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera consultée.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant la révision du PLU, il soit décidé de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du même code

Enfin, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

Vu les articles R.153-11 et R.153-31 à R.153-33 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription et à la procédure de révision du PLU,

Vu le PLU approuvé par délibération du 28 février 2008 et la modification N°1 du 20/12/1993, la modification N°2 simplifiée du 20/12/2012, la modification N° 3 du 11 mars 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- De surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- GRDF : délibérations pour instauration de la redevance pour l'occupation provisoire et permanente du domaine.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret du 25 avril 2007 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations de gaz.

Le conseil adopte à l'unanimité la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux publics de distribution de gaz

Le conseil adopte à l'unanimité la redevance pour l'occupation provisoire du domaine dite « RODP provisoire » .

BILAN DES TRAVAUX Route de Bretagne

La totalité des travaux prévus au marché sont terminés ; Il reste 2 panneaux de voirie à installer « Priorité à droite » à l'est et ouest de la route de Bretagne. Le mur de l'ancien presbytère est en cours de réfection. Les armoires ERDF doivent être fixées au mur le 20 juin. Le mur sera ensuite empierré.

L'espace jardin à l'arrière du parking sera nivelé puis une petite partie (environ ¼) laissée en jardin, le reste sera transformé en espace vert ; un aménagement pour le stockage des conteneurs déchets sera réalisé.

Ouverture du Chantier lotissement « L'Orée du Bocage »

Démarrage des travaux depuis le 30 mai ; Assainissement Eaux Usées, Eaux Pluviales et tranchées drainantes en cours. Accès par le parc de stockage de la commune. Les travaux devraient se poursuivre tout l'été avec une interruption en août de la plupart des activités.

Recensement de la population en 2017

Date prévue du recensement : 19 janvier au 18 février 2017. M. Gilbert DEBON qui s'est occupé du précédent recensement est nommé coordonnateur communal. Une première réunion est prévue le 8 juillet au CNFPT.

Projet d'un pylône Orange de 24 mètres de hauteur équipé de 3 antennes relais à l'entrée de la rue des vieux lots (Etablissement Duchemin)

L'opérateur ORANGE a déposé une Déclaration Préalable (DP) d'installation d'un pylône de 24 mètres de hauteur à l'entrée des Etablissements Duchemin comportant 3 antennes relais , chemin rural des vieux lots en zone urbaine, en plein centre de la commune. M. Duchemin propriétaire du terrain a donné son accord à Orange le 9 mai 2016 et la commune n'a pas été consultée sur le choix de l'emplacement.

Ces antennes ne sont pas destinées à améliorer le niveau de couverture, permettant l'accès au réseau des téléphones portables mais à renforcer la capacité du réseau.

L'opérateur ORANGE n'a pas daigné engager une concertation avec la commune sur le choix du lieu d'installation. En effet, le dossier d'information nous est parvenu le 18 mai et la DP le 25 mai soit 7 jours de délai avant la DP. La DP doit être retournée au plus tard le 25 juin.

Cet important pylône de 24 mètres, va porter atteinte aux lieux avoisinants et futurs et aux aménagements ultérieurs de la commune et à son développement.

L'installation de ce pylône encore plus proche du futur lotissement (50 mètres) est dommageable pour la réalisation de nos projets d'urbanisme et l'aménagement futur de la commune qui est de très petite superficie.

Le conseil ressent ce projet d'installation de pylône comme une nouvelle entrave à l'urbanisation future de Tourville. De nombreux habitants sont contre cette installation et une pétition commence d'ailleurs à circuler dans la commune pour s'y opposer.

Le conseil à l'unanimité, se prononce contre l'installation de ce pylône en plein centre de la commune.

Arrêt rendu par la Cour Administrative de Nantes, permis d'aménager « le grand jardin »

La SICA de l'Odon, l'Earl Les Pagnes, M et Mme Duchemin avait demandé d'annuler l'arrêté du 9 avril 2013 par lequel le maire avait délivré le permis d'aménager du lotissement le Grand Jardin. Par un jugement du 20 mars 2014 le Tribunal Administratif de Caen a rejeté leur demande. Par une requête auprès de la Cour d'appel de Nantes et l'envoi de 7 mémoires entre mai 2014 et avril 2016, ils ont à nouveau demandé d'annuler ce jugement. Suite à l'audience du 29 avril 2016 à Nantes, la Cour d'Appel a rejeté la requête de la SICA de l'Odon, l'Earl Les Pagnes et Mr et Mme Duchemin.

Le maire fait la lecture du jugement et fait remarquer au conseil que cette procédure n'était pas seulement destinée à attaquer le permis d'aménager mais à porter atteinte à notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au développement de la commune car tous les zonages du PLU étaient concernés par le recours. Seulement trois éléments ont été examinés concernant les vices propres du permis d'aménager et rejetés mais huit concernant les moyens relatifs à l'exception d'illégalité du PLU et rejetés également par la cour d'appel. Ces recours et mémoires à répétition ont entraîné des dépenses en défense non négligeable pour notre commune mais une annulation de notre PLU aurait été encore plus catastrophique pour la commune.

Délibération pour la constitution d'un groupement de commandes permanent

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent et la communauté d'agglomération de CAEN LA MER sera désignée coordonnateur du groupement. Les domaines identifiés sont notamment :

- la maintenance des portes sectionnelles, rideaux métalliques, barrières levantes et portes piétonnes automatiques ;
- la maintenance des alarmes anti-intrusion et détection incendie ;
- les vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la constitution de ce groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe.

Accord du conseil qui autorise le maire à signer la convention.

Rapport des commissions et tour de table

Marie-Claire Lévêque : Trois contrats CAE arrivent à échéance avant la fin de l'année. Un renouvellement sera demandé.

Périscolaire : Nouvelle prestation envisagée. Arrêt de la prestation Camion Scratch. Activités périscolaires de temps libre évoqué.

Rideaux à changer, devis pour stores et barres accepté ;

Gilles Goupil : Pour les écoles et pour l'installation de la nouvelle classe, des devis ont été demandés pour rénovation de la peinture et électricité ; le choix des entreprises sera fait en commission travaux.

Jérôme Vibert : Installation de bacs à fleurs suspendus sur les nouveaux luminaires possible. Nécessité néanmoins de mettre des protections caoutchouc et de repeindre les brides.

Olivier Le Meilleur : Commission Culture à Caen la Mer ; La BMVR sera ouverte à partir du 29 octobre et sur une durée de 51 Heures par semaine. Elle sera fermée le lundi mais ouverte le samedi et le dimanche après-midi. Fin des amendes pour délai de retour des ouvrages.

Fabienne Mansion : Fermeture de la bibliothèque de Tourville 3 semaines du 25 juillet au 16 août. Rapport Statistique 2015 pour la bibliothèque qui permet de situer celle-ci par rapport aux moyennes départementales et nationales (1 tableau joint) ; Un nettoyage de la commune a eu lieu le 4 juin à l'initiative du CMJ, le Conseil les remercie ; Fête communale le 19 juin, avec expo photos culture, sculpture et peintures ; Cellule emploi, le contrat de Mme Sénéchal se termine le 31 juillet ; Twisto, pour la rentrée, la permanence du bus sera uniquement sur Verson ; rien n'est prévu sur la commune.

AGENDA : Conseil Municipal : LUNDI 4 juillet 2016 à 20H30

Levée de séance à 0H10

Fait à Tourville sur Odon , le 20 JUIN 2016

Le Maire, Robert MICHEL